



finanzausgleich@efv.admin.ch

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
(DFF)
Bundesgasse 3
3003 Berne

Genève, le 15 juin 2018
FER Genève No 22-2018

Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour les années 2016 à 2019, propositions de modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) incluses

Monsieur le Conseiller fédéral,

La FER Genève prend note avec intérêt du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, qui présente le degré d'atteinte des objectifs durant la période écoulée et propose des mesures pour la période suivante.

Notre Fédération rappelle que la péréquation financière est un élément central de notre système fédéral et de la cohésion nationale, eu égard aux importantes différences structurelles entre les cantons. Notre Fédération est sensible à l'équilibre entre les régions et donc au bon fonctionnement du système de péréquation.

Le rapport d'évaluation constate que les objectifs de la péréquation sont globalement atteints, ce que nous saluons. Toutefois, certains ajustements sont nécessaires afin d'optimiser le système et diminuer les tensions potentielles entre cantons contributeurs et cantons bénéficiaires. Le rapport constate en effet notamment la hausse considérable de la dotation due à certains défauts du système actuel qui ne permet pas de tenir suffisamment compte de l'évolution des disparités de capacité financière entre les cantons.

Il est essentiel que les modifications proposées soient acceptables pour les cantons, quel que soit leur potentiel de ressources. Nous saluons dès lors globalement le projet présenté par le Conseil fédéral, qui se base sur le train de mesures adopté par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Il est important de soutenir l'intégralité de ces mesures pour ne pas déséquilibrer le compromis des cantons.

L'élément central est l'instauration d'une dotation minimale garantie de 86,5% de la moyenne suisse. Cette dotation étant déterminée à l'avenir au moyen de facteurs endogènes, le Parlement n'aura plus besoin de fixer le montant des contributions de base. La dotation de la péréquation des ressources ne sera donc plus une variable politique, ce que nous saluons.

Par contre, le Conseil fédéral propose que l'utilisation des fonds fédéraux libérés soit fixée ultérieurement. Nous attendons du Conseil fédéral qu'il présente une solution pour répartir les fonds fédéraux libérés entre les cantons dans le cadre de la péréquation des ressources et soutenons la position de la CdC qui propose que les économies réalisées par la Confédération reviennent entièrement aux cantons, notamment par l'intermédiaire de la compensation des charges socio-démographiques.

En complément de ce qui précède, vous trouverez ci-après les réponses au questionnaire que vous nous avez soumis.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre parfaite considération.



Blaise Matthey
Directeur général



Catherine Lance Pasquier
Directrice adjointe
Politique générale

Réponses au questionnaire

Péréquation des ressources

1. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la péréquation des ressources doit désormais être pilotée par la garantie d'une dotation minimale en ressources financières pour le canton présentant le potentiel de ressources le plus faible, de sorte qu'il n'appartiendra plus au Parlement de fixer tous les quatre ans le montant des contributions de base à ce fonds de péréquation ?

Nous soutenons cette proposition qui permettra de donner davantage de stabilité à la dotation et une meilleure prévisibilité aux cantons. Le Parlement ne pourra plus fixer tous les quatre ans le montant des contributions de base mais il garde la responsabilité du pilotage stratégique.

2. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut suivre la proposition de la Conférence des gouvernements cantonaux et fixer la dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse ?

Oui. Cette proposition résulte d'un compromis entre les cantons à fort potentiel de ressources et à faible potentiel de ressources.

3. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut revoir la méthode de calcul des montants versés et des montants reçus afin que, d'une part, les cantons affichant un indice des ressources inférieur à 70 points atteignent, après péréquation, exactement la dotation minimale garantie et que, d'autre part, la progression des montants versés aux cantons dont l'indice des ressources va de 70 à 100 points soit modifiée de manière à ce que le taux d'écrêtement marginal soit abaissé et, partant, que ces cantons soient davantage incités à améliorer leur potentiel de ressources ?

Oui, cette proposition permet d'éviter que le canton au potentiel de ressources le plus faible ait une influence excessive sur la dotation globale de la péréquation des ressources. Cet ajustement technique réduit aussi la volatilité des versements compensatoires. Nous saluons la volonté d'inciter davantage les cantons à augmenter leur potentiel de ressources.

4. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la pondération des revenus frontaliers dans le potentiel de ressources doit être maintenue à 75 % ?

Oui. Nous prenons acte du fait que les résultats des différentes analyses effectuées ne font apparaître aucune nécessité de modifier le facteur delta.

5. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que le facteur alpha, c'est-à-dire la manière dont la fortune est pondérée dans le potentiel de ressources, doit désormais se fonder sur la moyenne suisse de l'exploitation fiscale relative de la fortune ?

Nous soutenons cette proposition qui permet de répondre à l'inquiétude de plusieurs cantons quant à la volatilité du facteur alpha et qui renforce ainsi la stabilité du système. La nouvelle méthode de calcul, qui s'appuie sur l'exploitation relative de la fortune, doit permettre de réduire ces variations.

Compensation des charges

6. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut inscrire dans la loi (PFCC) la contribution de base à la compensation des charges et qu'il faut adapter cette contribution au renchérissement de sorte que, comme pour la péréquation des ressources, il n'appartiendra plus au Parlement de fixer cette contribution tous les quatre ans ?*

Oui. Comme l'indique le rapport, il ne serait guère judicieux de supprimer le pilotage quadriennal pour la péréquation des ressources et de le maintenir pour la compensation des charges.

Compensation des cas de rigueur

7. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il ne faut pas supprimer la compensation des cas de rigueur, mais qu'il faut continuer d'en réduire la dotation de 5 % par an ?*

Oui. Nous considérons qu'il n'est pas opportun de supprimer cette compensation. Les conséquences seraient lourdes pour les cantons concernés. La diminution des versements de 5% par an est suffisante.

Périodicité du rapport d'évaluation

8. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut étendre la période (passage de quatre à six ans) sur laquelle portent l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière et le rapport correspondant ?*

Comme l'indique le Conseil fédéral, les changements se mettent en place lentement dans la péréquation financière, et la péréquation des ressources se caractérise par des retards relativement importants. Toutefois, l'évaluation périodique de l'efficacité de la péréquation financière nationale procurant une base de décision importante, nous estimons préférable de maintenir une périodicité de 4 ans.

Autres remarques

9. *Avez-vous d'autres remarques sur le rapport d'évaluation et les modifications de la PFCC proposées par le Conseil fédéral ?*

Nous insistons sur le fait que les fonds fédéraux libérés doivent revenir aux cantons et ne pouvons soutenir la position du CF qui propose que l'utilisation des fonds fédéraux libérés soit fixée ultérieurement.